

[393]

LA NOUVELLE CRÉATION

ETUDE VII

LA LOI DE LA NOUVELLE CREATION

Octroyer une loi implique de POUVOIR l'observer — La loi divine écrite à l'origine — Une loi de vie ne pouvait être donnée à une race déchue La rédemption, résultat non de la loi mais de la grâce — L'alliance de la Loi accomplie et la Nouvelle Alliance scellée par l'unique sacrifice de Christ — La Loi du Sinaï ne concerne que l'Israël selon la chair — La loi de la Nouvelle Alliance — Le commandement qui préside au développement des saints — La Nouvelle Création séparée et distincte sur le plan de la relation et de l'alliance avec Dieu — Croître dans l'appréciation de la Loi parfaite — Courir vers le but et s'y tenir ferme — La Règle d'or — La loi parfaite de la liberté.

Quand une autorité compétente impose une loi, cela implique la possibilité, de la part de celui qui en est l'objet, d'observer cette loi ou que des dispositions ont été prises pour régler les cas de non observance. Le fait de donner une loi présuppose la probabilité de sa violation.

[394]

En conséquence, une loi comporte toujours la prévision de pénalités encourues. Ainsi, dans le cas d'Adam qui — nous est-il rapporté — fut créé à l'image et à la ressemblance de Dieu et sur qui passa la sentence ou malédiction pour désobéissance à la volonté divine, on peut déduire qu'une loi suffisamment explicite doit lui avoir été communiquée. Autrement, son Créateur n'aurait pu, en toute justice, le condamner en tant que transgresseur. Les Ecritures précisent que le péché de l'Eden fut une désobéissance à un ordre divin. L'équité de la sentence de mort prononcée contre Adam et, à travers lui, par le jeu des lois de nature contre sa postérité, implique qu'il connaissait parfaitement la loi à laquelle il était soumis et qu'il la viola sciemment. Autrement la faute en incomberait à celui qui a prescrit le règlement :

Qu'Adam se soit trouvé on état de recevoir la loi divine et de s'y soumettre se trouve confirmé par le fait qu'aucune disposition bienveillante ne fut prévue en cas d'infraction — aucun médiateur. La pénalité lui fut appliquée intégralement.

Rien ne permet de supposer que le Créateur communiqua à Adam et à Eve un code gravé sur la pierre ou par quelque autre moyen. Une telle codification étant nécessaire

aujourd'hui en raison des insuffisances humaines, nombreux sont ceux qui ne voient pas de quelle manière l'homme parfait Adam a pu être régi par une loi parfaite qui fut à l'origine de son épreuve et devint l'instrument de sa condamnation. C'est une erreur de croire que les lois doivent nécessairement être consignées par écrit, sur le papier, la pierre ou autrement, et de ne pas réaliser qu'une forme supérieure d'écriture ait pu être employée lorsque l'homme fut créé dans une relation si étroite avec les principes de justice qu'il en fut pétri ou qu'en tout état de cause la loi divine — l'appréciation du bien et du mal — fut comme écrite dans son organisme parfait. C'est dans ce sens que la loi de Dieu est écrite dans la personnalité de Dieu lui-même, dans celle de tous les anges et qu'elle le fut dans la fibre même d'Adam et d'Eve. Ils n'étaient pas enclins au péché.

[395]

Ils étaient au contraire portés vers la justice. Ils étaient justes et se trouvaient dans une ambiance parfaite. Ils étaient conscients de leurs obligations envers leur Créateur et du courant de leurs responsabilités. Ils connaissaient, non pas vaguement mais avec précision, l'objet de ses commandements. Leur transgression a donc été sans excuse. On pourrait, par miséricorde, leur trouver des excuses, faire valoir leur inexpérience, etc... sur le plan du châtement. Mais le fait de n'avoir peut être pas tout à fait mesuré la portée du salaire du péché ne modifie en rien cet autre fait qu'ils faisaient la différence entre la bonne ligne de conduite et la mauvaise. Ils savaient qu'ils faisaient bien en obéissant à Dieu et mal en lui désobéissant. Et ceci n'a rien à voir avec l'appréciation des malheurs consécutifs à leur désobéissance qu'ils ont pu se faire. L'Apôtre confirme le récit de la Genèse dans tous ces détails lorsqu'il dit "qu'Adam ne fut pas séduit" — qu'il se fit transgresseur, le sachant et le voulant, et encourut la malédiction, la sentence frappant tout péché volontaire que son Créateur lui avait signifiée auparavant: la mort.

En regardant autour de nous de nos jours, on peut se rendre compte que le monde en général a perdu énormément cette ressemblance à Dieu dans laquelle nos premiers parents furent créés à l'origine. Les gens ont perdu dans une très large mesure cette perception intuitive du bien et du mal. La loi divine, autrefois enracinée dans la nature humaine, s'est terriblement effacée au cours des six mille ans passés du "règne du péché et de la mort". Grâce à ses rapports avec quelques membres de la famille humaine, Dieu a fait revivre cette loi originelle dans bien des cœurs et y a retracé plus ou moins profondément les grands principes de justice. Malgré cela et même chez les plus civilisés et les plus christianisés on n'ose pas formuler de jugement certain quant au pour et au contre de bien des questions. Nous avons donc encore besoin d'avoir devant nous certains modèles divins qu'il nous soit possible de consulter et sur lesquels on peut aligner sa conception du bien et du mal pour la

[396]

rapprocher de la norme divine. Toutefois on retrouve fréquemment chez les plus dégradés du monde païen des restes de conscience et certaines idées plus ou moins grossières sur le bien et le mal. Ce sont des débris faussés et tordus de la loi originelle de l'être humain lorsqu'il fut créé à "l'image de Dieu". L'apôtre discute de cet état de choses parmi des païens lorsqu'il écrit : "*leurs pensées s'accusent et se défendent tour à tour*". il déclare qu'ils "*montrent que l'œuvre de la loi est écrite dans leur cœur*" ce qui subsiste de la loi originelle, preuves fragmentaires qu'elle fut autrefois innée à la nature humaine. — [Romains 2 : 15](#).

Il existe dans la société humaine des lois à l'adresse des criminels et des lois pour ceux qui ne le sont pas :

- 1) des lois civiles qui garantissent la vie, la paix, la liberté, etc... à ceux qui s'y conforment et menacent ceux qui les violent de privation de liberté par la prison
- 2) des lois intéressant ceux qui sont reconnus coupables et les traitent avec plus ou moins de sévérité ou d'indulgence sans que jamais pourtant la liberté leur soit rendue.

Il en va de même avec la loi divine. Nous avons tout d'abord la loi originelle qui devint la pierre de touche de l'épreuve d'Adam. Ce dernier disposait de la vie, de la paix, du bonheur, de tout ce qui lui était utile, et la loi lui garantissait tous ces biens aussi longtemps qu'il demeurerait dans l'obéissance envers son Créateur. La peine de mort était prévue dans le cas contraire, "*Mourant, tu mourras*" et devait s'étendre par voie d'hérédité à la descendance. Dès sa transgression Adam devint donc un coupable, un condamné, privé des perspectives de vie dont il jouissait l'instant auparavant, privé de sa demeure édénique, privé de liaison avec son Créateur. La terre non aménagée devint son pénitencier et la tombe sa prison à perpétuité. La loi qui le concernait auparavant n'avait plus d'objet dans le sens qu'elle ne représentait plus pour lui aucune expectative de vie mais l'avait déjà condamné à mort. Il ne relevait plus de la loi de vie, aucun de ses enfants ne naissait sous cette loi de vie.

[397]

Sans plus aucun espoir de parvenir à la vie éternelle: tous étaient prisonniers. Dans un sens figuratif le péché et la mort étaient devenus leurs capteurs, leurs tourmentateurs, leurs geôliers.

Mais si la loi originelle ne pouvait plus jouer en leur faveur puisqu'elle avait déjà exprimé sa vengeance contre eux, par contre ils se trouvaient encore soumis à certaines lois de nature, Celle-ci entre autres: toute violation de leur conscience, tout engagement plus marqué dans ce qu'ils reconnaissaient être le mal précipitait leur déchéance et leur mort; d'autre part, plus ils s'efforçaient de se rapprocher de ce qu'ils reconnaissaient être le bien, rendait plus favorable le climat de leur condition de prisonniers sans que pour cela le moindre espoir d'échapper pût être escompté.

L'apôtre demie à entendre qu'il n'était pas possible que Dieu donna une loi de vie à notre race tombée. Les humains étaient condamnés à juste titre et, aussi longtemps que la **sentence** subsistait, aucune loi ne pouvait être donnée dont d'observance aurait pu permettre d'échapper à la mort. Avant qu'aucune loi de ce genre puisse être donnée à la famille humaine il fallait que la malédiction ou condamnation de la première loi produisît son effet puis fût levée. **après cela**, d'autres dispositions pourraient être prises comportant des offres de vie éternelle sous certaines conditions mais pas avant que propitiation pour la première transgression n'eut été faite et que l'annulation de la sentence n'eut été prononcée. L'Éternel a donné à entendre son intention de pourvoir à quelque moyen de propitiation pour le péché, de façon à donner à l'humanité une autre occasion de vie éternelle au lieu de celle qui fut offerte à Adam et que celui-ci perdit pour lui et toute sa postérité. Cependant les promesses divines demeuraient extrêmement vagues, tout *juste* assez pour faire naître l'espérance. Pour cette raison, la famille humaine, prisonnière du Péché et de la Mort, est considérée, vue sous l'angle des promesses divines, comme des "captifs pleins d'espérance".

[398]

L'une de ces allusions à une propitiation se retrouve dans les termes dont se servit l'Éternel lorsqu'il prononça la sentence, lorsqu'il déclara que la postérité de la femme écraserait la tête du serpent ([Genèse 3 : 15](#)). Par cette figure de langage, l'Éternel annonçait un renversement des puissances du Mal, une victoire qui viendrait à la famille adamique et par son intermédiaire. Cette postérité de la femme, comme nous le savons tous a trouvé sa réalisation dans le Christ. Quatre mille ans après la chute, Dieu envoya son Fils, "*né d'une femme*" — par conséquent membre de, identifié à la race condamnée — "*afin que par la grâce de Dieu, il goûtât la **mort** pour tous*" — subît la **peine** pour tous, renversât le cours de la **malédiction**, la sentence de mort, pour que chaque être humain jouisse d'une condition juridique qui puisse permettre qu'une loi de vie lui soit appliquée, loi dont l'observance lui vaudrait la vie éternelle.

Avant d'envoyer son Fils et de réaliser, par lui, la rédemption de l'homme, Dieu observa une attitude particulière envers Abraham et sa famille connue plus tard sous le nom d'Israël. Pour commencer, l'Éternel fit à Abraham, à Isaac et à Jacob certaines promesses plus ou moins explicites par lesquelles il les informait de ses intentions bienveillantes de bénir toutes les familles de la terre. Un message de cette importance, venant de la part du grand Juge qui avait condamné la race voulait dire beaucoup. Il annonçait soit une violation de la Justice, soit la levée de la malédiction ou sentence, ou encore que la Cour Suprême de l'Univers avait un projet grâce auquel elle demeurerait juste tout en exerçant la miséricorde envers ceux qui s'en montreraient dignes et s'aligneraient sur ses directives. Les Patriarches se réjouirent de ces promesses et entrevirent avec plus ou moins de netteté une vie future par une résurrection des morts, ce qui serait une bonne chose non seulement pour eux et leur descendance mais encore pour chaque être humain.

[399]

Dans la ligne *de* cette promesse faite à Abraham, l'Éternel donna à ses descendants, les Israélites, une Loi particulière au Mont Sinaï. Cette Loi constituait la base d'une Alliance avec eux. S'ils observaient cette Loi, alors toutes les promesses seraient leurs. Cette Loi fut reconnue être parfaite, juste et bonne dans tous ses détails. Mais comme les Israélites étaient, eux aussi, déçus, imparfaits, il fut nécessaire, d'abord, qu'un médiateur, Moïse, fut établi; et qu'ensuite il fut trouvé un moyen grâce auquel les infractions à cette Loi, commises par le peuple, pussent être figurativement remises une fois chaque année. Une disposition de ce genre permettrait ainsi à la masse de persévérer dans son effort à observer la Loi, génération après génération. L'institution de cet office de médiateur — Moïse — et des sacrifices typiques pour les péchés, tout cela montre que le peuple à qui cette Alliance et cette Loi avaient été données, n'était pas considéré comme capable d'y obéir avec toute la rigueur possible. Il y a ici contraste évident avec la Loi originelle en Eden qui ne prévoyait aucun médiateur ni aucune disposition en cas de faute. Et ce fait là atteste absolument qu'Adam était parfait, à l'image et à la ressemblance de son Créateur, capable d'une obéissance stricte à la Loi divine. Il prouve en outre que la race, entre temps, avait beaucoup dégénéré, puisque La Loi mosaïque tenait compte de la nature humaine déchue.

L'apôtre assure, d'autre part, qu'aucun Juif, sauf notre Seigneur Jésus, ne réussit jamais à observer la Loi sans aucune défaillance. Lui seul, donc, Jésus, avait gagné, ou aurait pu obtenir le bénéfice de l'Alliance de la Loi conclue avec Israël. Voici ce que dit l'apôtre : "*Nul ne sera justifié devant lui par les œuvres de la Loi*". Cette Loi servait donc un double but :

- 1) montrer que personne n'est à la hauteur de la loi divine et que personne n'est recevable devant Dieu ;
- 2) déclarer en outre que notre Seigneur Jésus était parfait puisqu'il sut satisfaire aux exigences de la Loi, ce dont aucun être imparfait n'était capable. En accomplissant la Loi, il devenait l'unique héritier de l'Alliance faite avec Abraham. Il

[400]

était ainsi désigné comme la postérité prédite d'Abraham par laquelle toutes des familles de la terre seraient bénies. Cette Alliance, atteignant son summum en Jésus Christ, prit fin, tout au moins en ce qui concerne la parution de la postérité promise. Car, en examinant de plus près cette promesse, nous la trouvons double à certains égards puisqu'elle désigne une postérité spirituelle et aussi une postérité terrienne, comme il est écrit "*Ta postérité sera **comme** les étoiles du ciel et **comme** le sable de la mer*" — [Genèse 22 : 17](#) .

Ayant accompli l'Alliance, Jésus détient en son pouvoir toute la question de la bénédiction des familles de la terre. Conformément au plan divin selon lequel il agit

et agira, il lui plaira d'utiliser quelques membres de la postérité terrienne, de l'Israël selon la chair, comme agents ou intermédiaires dans cette œuvre de bénédiction. De ce fait, d'Alliance, sur le plan de l'Israël naturel, n'est pas tout à fait écartée. Au contraire, comme d'apôtre le déclare, une faveur attend l'Israël selon la chair après que le Royaume des Cieux aura été établi à la seconde venue du Seigneur. Il dit : *“Dieu ne se repent pas de ses dons ni de son appel”, “En ce qui concerne l'élection, ils sont aimés à cause de leurs pères”, “Afin que par la miséricorde qui vous a été faite (à l'Eglise), ils obtiennent aussi miséricorde”, “Dieu les a tous renfermés dans la désobéissance pour faire miséricorde à tous”*. Il veut dire que le Libérateur qui viendra de Sion pour la bénédiction du genre humain, détournera d'abord les iniquités de Jacob et ainsi, Jacob — l'Israël selon la chair coopérera à la bénédiction du monde [Romains 11 : 26 à 32](#) .

Ainsi donc, jusqu'à la première venue du Maître, le monde se trouvait sans loi, sauf celle de la nature — la loi qui règle notre condition de décrépitude et d'emprisonnement, celle d'après laquelle nous pouvons précipiter notre fin et nos misères sans pouvoir y échapper ou d'après laquelle, bien que la mort soit à notre endroit une chose sûre et certaine, nous puissions, dans une certaine mesure différer son exécution ou en atténuer les rigueurs.

[401]

Nous avons vu également que l'unique autre Loi ou Alliance fut celle dont Israël fut l'objet et à propos de laquelle Moïse a dit expressément qu'elle ne concernait aucun autre peuple. *“Ce n'est point avec nos pères que l'Eternel a conclu cette alliance mais avec nous, nous qui nous trouvons ici, aujourd'hui, tous vivants”* ([Deutéronome 5 : 3](#)). Nous avons vu encore que cette Loi, loin de justifier l'Israélite, et loin de lui assurer la jouissance des bienfaits de l'Alliance garantis par cette Loi, n'a fait que mettre en relief l'échec de tous sauf un — l'homme Jésus-Christ, notre Seigneur et Rédempteur. Voyons la question de plus près pour nous rendre compte de qu'elle manière la Loi divine opère maintenant.

Notre Seigneur Jésus remplit - c'est-à-dire accomplit — le contrat sinaïtique de la Loi divine par sa mort. Le fond de cette Loi du Sinaï peut se résumer ainsi : *“Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ta force et de toute ta pensée et ton prochain comme toi-même”*. Le Père céleste avait tout arrangé de manière que son Fils bien-aimé, quittant la gloire de sa condition spirituelle pour une mutation au degré inférieur de l'homme parfait vivant dans le milieu d'hommes imparfaits, apprécia tout d'abord la volonté du Père de devenir le rédempteur de l'homme. Il ne lui en était pas fait obligation. Il était tout à fait libre de choisir de se complaire à lui-même. Mais en agissant ainsi il n'aurait pas accompli la Loi qui commande d'aimer Dieu par dessus tout — plus que soi — et de prendre plaisir à exécuter la volonté divine au point d'y sacrifier de plein gré sa volonté propre et même sa vie.

C'est du moins ce qu'impliquent les paroles : *“Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ta force et de toute ta pensée”*. Un amour pour Dieu aussi profond que celui-là n'hésite pas à déposer sa vie, tout son être, sa vigueur en sacrifice vivant pour la réalisation du plan divin. Comme l'apôtre l'explique, s'étant trouvé être humain et pénétrant la portée du programme divin, Jésus se donna sans réserve pour être le sacrifice de l'homme. Et il le fit avec joie comme il est écrit :

[402]

“Je veux faire ta volonté ô mon Dieu, et ta loi est au fond de mon cœur” ([Psaume 40 : 9](#)). Sans doute l'amour pour les hommes auxquels il était apparenté du fait de sa naissance, fut aussi un facteur. Cependant les aimer comme lui-même n'allait pas jusqu'à se sacrifier pour eux. Aller jusqu'à ce point c'était aimer les hommes plus que soi. Ce fut donc son obéissance à cette première partie de La Loi qui fut à l'origine du sacrifice de l'homme Jésus-Christ. Et comme nous le voyons tout ceci gravitait autour de l'Alliance de la Loi, car il était né sous la Loi et soumis à ses exigences. Il n'aurait pu devenir héritier de cette promesse abrahamique sans cette obéissance jusqu'à la mort.

La mort réalisa autre chose. Outre le fait de se démontrer digne, d'être considéré comme la postérité promise d'Abraham, avec la compétence de bénir le monde, il assura la **Rédemption** d'Adam et de sa descendance de la sentence de mort prononcée contre lui à l'origine. Dans les dispositions divines, les deux faits s'établirent simultanément, grâce au même sacrifice. Cependant il faut distinguer clairement entre les deux. Non seulement notre Seigneur **accomplit** l'Alliance de la Loi par son obéissance jusqu'à la mort, mais encore il **garantit** une Alliance Nouvelle par cette même mort. Comme nous l'avons vu, l'Alliance de la Loi déterminait sa dignité personnelle tandis que la Nouvelle Alliance se rapporte à l'humanité. La sentence de mort pesait sur la race humaine et la bénédiction permanente ne pouvait lui être assurée que si, d'abord, la peine originelle était accomplie et levée. Avant cela personne n'avait ni n'était susceptible d'avoir le droit de secourir la race adamique et de la relever de La mort à la vie: la sentence divine lui était appliquée et Dieu ne pouvait d'aucune manière innocenter le coupable aux dépens de sa propre Loi. Admirons l'arrangement divin qui, dans la même action, non seulement éprouva le Rédempteur quant à sa dignité de devenir le libérateur, celui qui relèvera l'humanité, mais encore paya la rançon d'Adam et par voie de conséquence celle de toute sa descendance entraînée à sa

[403]

suite dans le péché et dans la mort! Nous avons déjà traité (1) ce sujet et nous n'irons pas ici dans le détail.

Nous nous bornons ici à envisager la Loi divine. La Loi du Sinaï ne concernait que la postérité d'Abraham. Le reste du monde était laissé sans Dieu, sans espérance, sans but, sans encouragements, sans promesses — des étrangers et des gens du dehors

([Ephésiens 2 : 12](#)). L'Alliance du Sinaï a pris fin pour ce qui est de la grande épreuve et du prix qui lui était attaché. Nous avons encore considéré qu'une nouvelle alliance avait été garantie ([Hébreux 7 : 22](#)) et rendue efficace par le sang de Christ. Nous nous demandons maintenant si oui ou non, cette nouvelle alliance est entrée en action, et, dans l'affirmative, si une nouvelle Loi l'accompagne de même que la Loi du Sinaï servait de complément à l'Alliance de la Loi. Nous répondons que La Nouvelle Alliance n'est pas devenue effective pour ce qui est du monde. Elle n'entrera en vigueur et ne jouera à plein qu'à la seconde venue de Christ. Alors, comme nous venons de le voir, l'Israël selon la chair, se trouvera parmi les premiers humains à profiter de l'Alliance Nouvelle.

La Nouvelle Alliance ne parlera pas seulement de paix sous le rapport de la malédiction originelle en la déclarant annulée par le Rédempteur, ainsi que la possibilité de revenir au Père, par lui, et par une obéissance possible, d'être affranchi de la condamnation première, mais encore elle usera de miséricorde envers l'Israël naturel condamné supplémentairement par l'Alliance de la Loi. Elle fera connaître à chaque créature qu'il a été pourvu, non seulement à une rédemption pour les péchés passés, mais encore que toutes les faiblesses et les imperfections qui entravent l'humanité seront prises en considération ; que les hommes seront traités d'après ce qu'ils sont réellement ; qu'ils seront aidés, par les lois du Royaume médiationnel de Christ à se relever, petit à petit, des conditions de mort mentale, morale et physique jusqu'à l'épanouissement complet de la perfection humaine qui leur permettra

(1) Voir volume V. chapitres 14 et 15.

[404]

d'affronter l'épreuve devant le Tout Puissant pour démontrer s'ils sont dignes ou non de la vie éternelle sous les lois de son empire. Cette nouvelle alliance comporte donc **toute** la somme de miséricorde et de faveur que Dieu veut accorder au monde humain pendant l'Age Millénial. C'est l'alliance du pardon, de la faveur et du relèvement pour tous ceux qui, une fois leurs yeux ouverts et leurs oreilles débouchées, profiteront de cette grâce de Dieu en Jésus-Christ.

LA LOI DE LA NOUVELLE ALLIANCE

Une Loi accompagnera cette Nouvelle Alliance. Ce sera la même Loi divine qui ne change pas mais se présente différemment suivant les moments. Ce sera encore la même Loi d'opposition au péché, de faveur et de bénédiction pour ce qui est juste. Cette norme absolue existera toujours pour le monde pendant l'Age Millénial et il faudra que chacun atteigne et se rapproche le plus possible de cette norme. Cependant il y aura des **facilités** pour celui qui aura choisi d'obéir et selon ses faiblesses. Celle-ci disparaîtront petit à petit sous les influences bienfaites du climat de relèvement qui existera alors et à mesure qu'il progressera dans la voie de l'obéissance. Il est écrit à ce propos : *“Mais voici l'alliance que je conclurai avec la maison d'Israël après ces jours-là, dit l'Eternel, Je mettrai ma Loi au dedans d'eux et je l'écrirai*

dans leur cœur... et je ne me souviendrai plus de leur péché” — [Hébreux 8 : 10](#) ; [Jérémie 31 :33, 34](#).

Dans ces textes, il est question de l’effacement des péchés et iniquités passés, et de l’œuvre graduelle de l’Age Millénial consistant à retracer, à réécrire, la Loi divine dans le cœur des hommes qui le voudront. Cette réécriture de la Loi de Dieu dans le comportement des hommes, n’est qu’une autre manière d’annoncer *“le rétablissement de toutes choses dont Dieu a parlé par la bouche de tous ses saints prophètes”* qui s’accomplira au grand jour du règne de Christ. N’oublions pas cette autre déclaration positive *“Et il arrivera que celui qui*

[405]

n’écouterà pas ce Prophète (celui qui n’acceptera pas que cette Loi divine soit à nouveau écrite dans son caractère) *sera retranché du milieu du peuple*” — [Actes 3 : 23](#) .

Mais revenons un instant sur nos pas. Nous avons envisagé l’action de la Nouvelle Alliance pendant l’Age Millénial, pendant le temps où Celui qui a racheté l’humanité exercera son pouvoir et son autorité de grand Prophète, de grand Maître occupé à relever le monde et à réécrire la Loi divine dans le cœur des hommes. Voyons maintenant ce qui s’est passé entre temps, entre le moment de la cessation de l’Alliance de la Loi réalisée en Jésus-Christ et celui de l’inauguration de la mise on place de la Nouvelle Alliance dans l’Age Millénial. Existe-t-il pendant ce temps une Alliance quelconque régie par une Loi en relation avec elle ? Nous répondons qu’au cours de cet intervalle de l’Age de l’Evangile, le Seigneur choisit les membres de la Nouvelle Création, qu’une Alliance se trouve maintenant on vigueur et qu’une Loi la gouverne. Pour comprendre ceci il faut se rappeler les paroles de l’apôtre : *“La Loi a été ajoutée à cause des transgressions, jusqu’à ce que vint la postérité à qui la promesse avait été faite”*. Ainsi, l’Alliance de la Loi donnée au Sinaï, fut une ajoute à une Alliance précédente. Cette dernière ne pouvait être que l’Alliance abrahamique qui avait eu force pendant quatre cent trente ans avant que l’Alliance de La Loi ne fut **ajoutée**. L’apôtre attire l’attention sur ce fait que *“la Loi survenue quatre cent trente ans plus tard”* ne pouvait annuler l’Alliance précédente ni la rendre inefficace — [Galates 3 : 19,17](#) .

Ainsi donc, lorsque l’Alliance de la Loi fut accomplie par notre Seigneur Jésus, l’ancienne Alliance abrahamique demeura tout comme avant que l’Alliance de la Loi ne fut ajoutée. Cette Alliance abrahamique est celle qui règle la formation de la Nouvelle Création. En voici les termes: *“En toi et en ta postérité, toutes les familles de La terre seront bénies”*. L’apôtre explique que cette postérité d’Abraham dont il est question dans la promesse c’est Christ — Jésus—Christ notre Seigneur. Puis il ajoute : *“Si donc vous êtes à Christ* (Si vous êtes devenus

[406]

membres du Corps de Christ) *vous êtes la postérité d'Abraham et héritiers selon la promesse*” ou Alliance— [Galates 3 : 16,29](#) .

Et voici nos déductions car l'apôtre dit plus loin *“Vous, frères, comme Isaac, vous êtes enfants de la promesse”* dans un sens tout différent que l'étaient les Juifs sous la Loi. Il marque nettement la distinction entre cet Israël selon l'esprit et l'Israël naturel. Il précise que les descendants de Jacob ne sont pas les enfants d'Abraham dont la promesse fait état mais que les enfants de la foi constituent la Postérité. Il explique qu'Abraham était une figure du Père céleste; que Sara, sa femme représentait cette Alliance de laquelle devait procéder tant de bienfaits. Mais, comme Sara fut stérile pour un temps et ne porta pas la postérité promise, ainsi l'Alliance de Dieu fut stérile pendant près de deux mille ans et ne commença à produire la Postérité de la Promesse que lorsque notre Seigneur ressuscita des morts. A ce moment La Tête de la Postérité d'Abraham naquit, et plus tard, l'Isaac antitypique, sera **délivré** (“naîtra d'entre les morts”) dans la condition spirituelle. Alors la Postérité étant formée, la Promesse ou Alliance pourra se réaliser : toutes les familles de la terre seront bénies.

Ce fut au cours de la stérilité de cette première Alliance qu'une autre Alliance fut **ajoutée** : l'Alliance juive du Sinaï ou Alliance de la Loi. Elle produisit des enfants, une postérité charnelle ne se rapportant pas à la promesse et inapte à la remplir. L'apôtre montre que cette Alliance de la Loi était représentée par la servante de Sara, Agar, et que les Juifs soumis à l'Alliance de la Loi étaient représentés en Ismaël, son fils. Comme le fils de la femme servante (Agar) ne devait pas hériter avec le fils de la femme libre (Sara), cela voulait dire que les Juifs assujettis à l'Alliance de la Loi n'hériteraient pas de la promesse faite à Abraham laquelle devait aller à l'Israël selon l'esprit. Toute cette question est joliment exposée ou détail par l'apôtre dans sa lettre aux [Galates \(chapitre 4\)](#). Son argumentation est dirigée contre ceux qui prétendaient à tort que les chrétiens devaient se faire Juifs et se soumettre à l'a loi de Moïse pour hériter de La promesse faite à Abraham.

[407]

Au contraire, dit l'apôtre Paul tous ceux qui se mettent sous la Loi se mettent sous le joug de la servitude alors que la Postérité spirituelle d'Abraham doit être libre comme l'était Isaac — ce qu'Ismaël n'était pas. Il va plus loin et affirme que si un païen, qui n'a rien à voir avec la Loi, se considère comme assujetti à cette Loi, il se sépare lui-même de la véritable Postérité d'Abraham et se range au nombre des Ismaélites antitypiques. Voici ce qu'il écrit : *“Moi, Paul, je vous dis que si vous vous faites circoncire Christ ne vous servira de rien. Et je proteste encore à tout homme qui se fait circoncire, qu'il est tenu de pratiquer la Loi tout entière. Vous êtes séparés de Christ, vous tous qui cherchez la justification dans la Loi ; vous êtes d'échus de la grâce”*. De toutes ses forces il insiste auprès des Juifs qui ont été libérés de la Loi par la mort de Christ, et auprès des Gentils qui n'ont jamais connu l'Alliance de la Loi mais ont accepté Christ et l'Alliance de la grâce. *“Demeurez donc fermes dans la*

liberté par laquelle Christ nous a affranchis et ne vous laissez pas mettre sous le joug de la servitude” — [Galates 5 : 1 à 4](#).

C'est donc la “Nouvelle Création” avec Christ comme Tête qui constitue la Postérité d'Abraham conformément à cette Alliance première ou abrahamique grâce à laquelle le monde doit être béni par la rédemption et le rétablissement. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que, soit dans le type lui-même, soit dans les figures utilisées par le Seigneur et les apôtres, cette Nouvelle Création soit comparée à **un homme** accompli dont la tête est Jésus-Christ tandis que les membres de l'Eglise sont les membres de son Corps ([Ephésiens 4 : 13](#) ; [Colossiens 1 : 18](#)). “*Pour vous frères, comme Isaac, vous êtes enfants de La promesse*” — membres de l'Isaac réel dont Jésus est le Chef. Notre Seigneur se représente aussi sous les traits d'un époux, et son Eglise fidèle comme sa fiancée, attendant la célébration du mariage pour devenir son épouse. L'apôtre se sert de la même illustration quand il écrit: “*Je vous ai fiancés à un seul époux pour vous*

[408]

présenter à Christ connue une vierge pure” ([Apocalypse 21 : 2](#) ; [2 Corinthiens 11 : 2](#)). Cette même image du mariage entre Christ et l'Eglise se retrouve également dans le type lui-même. Abraham envoya son serviteur Eliézer (représentant le saint esprit) dans le but de trouver une épouse pour Isaac. Rébecca, acceptant l'offre, fut conduite vers Isaac et devint sa femme. Nous sommes de même appelés à devenir héritiers de Dieu et cohéritiers avec Jésus-Christ notre Seigneur dans un héritage incorruptible qui ne se peut ni souiller ni flétrir. Qu'elle que soit l'image considérée, l'idée force est la même : le Christ, Tête et Corps, Epoux et Epouse faits un, est l'héritier de l'Alliance abrahamique, de toutes les promesses et de toutes les grâces qu'elle comporte.

L'Apôtre signale encore que le Mont Sinaï et la Jérusalem terrestre représentaient l'Israël selon la chair qui manqua d'atteindre à la bénédiction spirituelle. Le reste de l'Israël naturel qui fut trouvé digne de cette bénédiction spirituelle, fut séparé de l'Israël selon la chair, pour devenir membres du véritable Israël de Dieu, cohéritiers, avec le Christ ressuscité, des choses célestes que Dieu tient en réserve pour ceux qui l'aiment. Ce reste de l'Israël selon la chair et tous ceux appartenant à la même classe spirituelle que Dieu a appelés du milieu des Gentils, relèvent de symboles plus élevés que le Sinaï et Jérusalem. Pour eux c'est la Montagne de Sion et la Jérusalem céleste, dont [l'Apocalypse chapitre 21](#) fournit une description symbolique qui s'attache à en montrer la gloire.

La Nouvelle Création se trouvant dans l'arrangement et les alliances de Dieu, séparée et distincte, non seulement du monde en général mais encore de l'Israël selon la chair ; et n'étant pas soumise d'autre part à l'Alliance de la Loi ou du Sinaï mais relevant de l'Alliance première, nous nous demandons quelle Loi régit l'Alliance abrahamique, quelle Loi par conséquent gouverne la Nouvelle Création ? L'apôtre

répond à cette question: “*Nous ne sommes pas sous la Loi mais sous la grâce*”. Quoi donc! Est-ce possible? Les Nouvelles Créatures en Jésus-Christ n’auraient-elles à obéir à aucune Loi d’ordonnances ?

[409]

Les dix commandements du Décalogue ne leur seraient-ils pas applicables ? Pour répondre à ceci nous poserons une autre question : Les Dix Commandements avaient-ils force de loi sur Abraham ou sur Isaac, si la réponse est négative, si l’on reconnaît que ces commandements ne leur ont pas été donnés et que par conséquent ils ne se trouvaient pas obligés par l’Alliance de la Loi, notre réponse est que les Commandements n’ont pas été donnés non plus à la Nouvelle Création et que tous ceux qui rentrent en accord avec Dieu connue membre de la classe spirituelle appelée Corps de Christ et “Nouvelles Créatures en Jésus-Christ” sont libres à l’égard de la condamnation et libres à l’égard de l’Alliance de la Loi.

La position de cette Nouvelle Création devant Dieu et relativement à sa Loi, etc... est séparée et distincte de celle des autres. Elle jouit devant Dieu d’un statut nouveau - par la foi - d’un état de justification, de droiture reconnue ainsi que nous l’avons déjà vu. Cette rectitude reconnue, imputée grâce au mérite du sacrifice de Christ, ne couvre pas seulement les imperfections passées, mais continue — telle une robe de justice qui recouvre et justifie — à cacher les fautes involontaires, les taches faites en parole, en pensée ou en action. Les Nouvelles Créatures sont toutes figurativement représentées vêtues de vêtements blancs — la justice des saints, la justice imputée du Rédempteur, leur Chef. Elles sont acceptées dans l’état de membres du Corps de Christ sur la base de leur confession d’Amour. Leur consécration est comme une déclaration d’après laquelle elles apprécient à ce point la miséricorde et la grâce de Dieu manifestées dans la mort de son Fils et leur justification par Lui, qu’elles **aiment** le Dispensateur de toutes les faveurs dont elles sont l’objet et prennent plaisir à offrir leurs corps en sacrifice vivant conformément à l’invitation divine.

Cette consécration ou sacrifice d’intérêts, d’espoirs, de visées, d’ambitions de cette terre, trouve son point de départ non dans la crainte ni dans la recherche égoïste d’une récompense, mais dans un amour sincère issu d’une appréciation de l’amour divin, dans un amour réfléchi

[410]

qui veut se donner à Dieu et collaborer à la réalisation de son dessein. Ces déclarations d’amour et de dévouement une fois acceptées par le Seigneur, celui-ci communique son esprit et ceux à qui il leur a été communiqué deviennent enfants de Dieu, engendrés de l’esprit saint. “*Bien-aimés, nous sommes maintenant enfants de Dieu et ce que nous serons n’a pas encore été manifesté* (quelle sorte de changement nous connaissons lorsque nous recevrons les nouveaux corps de résurrection promis par le Seigneur) *mais nous savons que lorsqu’il paraîtra nous serons semblables à lui parce que nous le verrons tel qu’il est* (et cette pensée nous satisfait)” [1 Jean 3 : 2](#).

Le Père céleste a-t-il soumis ses fils angéliques à la Loi du Sinaï ? Les avertit-il de ne point avoir d'autres dieux, de ne pas se tailler d'images et de les adorer, de ne pas convoiter, voler, porter de faux témoignage, ni de se rendre coupable de meurtre, etc...? Notre réponse est négative. Il n'a assurément pas imposé une telle loi à ses fils angéliques. Alors pour quelle raison l'imposerait-il à la Nouvelle Création ? Le Père céleste n'a-t-il pas accepté ces nouvelles créatures comme ses fils ? Ne leur a-t-il pas donné son esprit ? Dès lors, peut-il être nécessaire de proposer des lois de cette nature à ceux que le saint esprit anime et chez qui il a vaincu la disposition naturelle ou volonté égoïste ? Il peut être légitime d'assujettir des serviteurs à des règlements parce qu'ils ne sont pas directement intéressés au bien général de la famille qu'ils servent et peuvent ne pas partager complètement l'esprit ou disposition de leur maître. Mais imaginez un maître de maison parfait, des fils parfaits, animés du même esprit que leur père, prenant plaisir à faire ce qu'il veut et à collaborer avec lui dans la réalisation de ses desseins, comment pourrait-il se faire qu'un tel père astreignît ses fils à l'observance de règles ?

“Moïse fut en vérité fidèle comme serviteur sur toute sa maison”. Cette maison de serviteurs fut à juste titre placée sous la juridiction de la Loi mosaïque ajoutée par suite des transgressions jusqu'à l'apparition de la Postérité promise . En tant qu'homme, Jésus ne brigua aucune gloire et fut soumis, comme un serviteur, à la Loi

[411]

Il put ainsi démontrer non seulement que la Loi était juste mais il put encore établir sa propre perfection et sa capacité de racheter le monde. Ce fut quand il se releva d'entre les morts et devint *“les prémices de ceux qui sont morts”*, qu'il devint aussi le premier né d'entre plusieurs frères, le chef de la Nouvelle Création. Selon la chair, il était assujetti à la Loi, mais la Nouvelle Créature, le Seigneur ressuscité, n'est pas soumis à la Loi. Il est devenu le Chef de la nouvelle maison de fils. *“Christ est fidèle comme Fils sur sa maison (de fils) et sa maison, c'est nous, pourvu que nous retenions jusqu'à la fin, etc...”*. Et bien que nous soyons encore **dans** la chair, en tant que nouvelles créatures nous n'appartenons plus à la chair et ne sommes plus traités comme si nous étions encore **de** la chair. Dieu ne nous considère pas comme le reste du monde mais comme de nouvelles créatures séjournant provisoirement dans la chair comme dans un tabernacle ou tente et attendant l'adoption, la délivrance de notre corps entier pour être avec notre Chef glorifié et semblables à lui. *“Mais vous, vous n'êtes pas (considérés par Dieu comme) des êtres charnels, mais spirituels, s'il est vrai que l'esprit de Dieu habite en vous”* [Romains 8 : 8 et 9](#) .

Personne ne peut se faire une idée sur cette question à moins de l'envisager du point de vue divin. Ces nouvelles créatures engendrées de l'esprit saint ne pourraient envisager d'avoir tout autre dieu que le véritable. Elles ne pourraient songer à se tailler des images pour les adorer, à blasphémer le nom de Dieu. Elles ne pourraient penser à voler les autres mais bien plutôt à donner. Elles ne pourraient porter de faux témoignage contre quiconque puisque l'amour qui est en elles les porte à couvrir et à

cachez les fautes non seulement des frères, mais encore du monde en général. Il ne saurait être question qu'elles tuent un de leurs semblables: elles donneraient plutôt la vie aux autres avec abondance. Même le saint esprit qui les anime les engagerait à donner leur vie pour les frères tout comme le même saint esprit a poussé le Capitaine de notre salut à se donner en rançon pour tous. Ne voyons nous pas que si Dieu avait donné à la Nouvelle

[412]

Création, à la maison des fils, une Loi du genre de celle qu'il a donnée à la maison des serviteurs, c'eût été une anomalie tout à fait incohérente ? Les membres de cette "*maison de fils*" ne pourraient relever de cette loi que s'ils perdaient l'esprit saint et cesseraient d'être la Nouvelle Création. "*Si quelqu'un n'a pas l'esprit* (la pensée, la disposition) *de Christ, il ne lui appartient pas*" — [Romains 8 : 9](#).

Mais comment se peut-il que ces nouvelles créatures ne soient sous aucune loi sans une règle quelconque à observer ? A cela nous répondons que la norme la plus élevée de la Loi divine c'est l'Amour. Les commandements de Dieu sont si précis si pénétrants si scrutateurs du for intérieur le plus secret de l'être - jointures et moelles - qu'ils ne peuvent être obéis dans un sens intégral et absolu que par l'Amour. S'il était possible de supposer chaque détail de la Loi observé au sens le plus rigoureux qui soit si **l'esprit** de dévouement à Dieu par amour pour lui est absent la Loi divine n'est pas satisfaite. Tout au contraire l'Amour accomplit la Loi et là où l'Amour règne, on s'intéressera de chaque élément de l'arrangement divin, pour s'y conformer, au mieux des possibilités de la créature, non par contrainte mais avec joie et dans l'amour.

Un tel amour pour Dieu et sa justice, la Nouvelle Création l'a confessé lors de sa consécration. L'Amour est devenu sa Loi et cette Loi d'Amour la tient, liée, jusqu'à la mort. Toute défaillance dans l'obéissance à cette Loi constitue, au même degré, une violation de la relation d'Alliance. Par contre, tout acte de soumission à cette Loi d'amour — d'après la connaissance reçue et la capacité — devient un sacrifice de soi, une victoire sur l'esprit du monde, les faiblesses de la chair et l'opposition de l'Adversaire. La grâce du Seigneur pourvoit aux fautes involontaires et en fait sortir vainqueur par son nom et par son mérite. Mais la désobéissance volontaire à cette Loi d'Amour, sa violation délibérée et constante, entraîne la perte de l'esprit d'adoption, l'extinction du saint esprit, ce qui veut dire que la Nouvelle Créature est morte, **acessé d'exister**.

[413]

L'apôtre entreprend l'examen du comment la grâce met le poids à toutes nos imperfections en posant une question singulière à laquelle il répond : "*Allons-nous demeurer dans le péché afin que la grâce abonde. Evidemment non. Nous qui sommes morts au péché comment pourrions-nous vivre encore en lui*" ([Romains 6 : 1,2](#)). En acceptant le pardon en Christ nous avons formulé que nous en avions assez

du péché et que, pour autant que cela dépendait de notre **volonté**, nous étions morts au péché et avons commencé une vie nouvelle dans la justice. Notre vie en Dieu et dans sa justice, comme Nouvelles Créatures, implique notre mort au péché. Si donc, volontairement et dans notre cœur, nous redevenions vivant quant au péché et à l'injustice, cela voudrait dire que nous sommes morts comme nouvelles créatures, que Dieu ne nous reconnaît plus comme appartenant à son peuple de nouvelles créatures en Jésus-Christ grâce à qui, les choses anciennes avaient été effacées et pour qui - du moins dans le vouloir — elles étaient devenues nouvelles.

Et il est tout à fait à propos de noter ici la différence qui existe entre un simple trébuchement de la chair et un abandon **volontaire** de la grâce après avoir goûté la bonne Parole de Dieu et les puissances du siècle à venir, après avoir reçu l'esprit saint — chute dont il est impossible de se relever ([Hébreux 6 : 4 à 6](#) ; [10 : 26](#)). Il est essentiel d'établir une nette différence car les deux cas n'ont rien de commun entre eux. Nous trébuchons dans la chair quand nos corps mortels sont surpris en faute par la faiblesse qu'entraîne l'hérédité ou par les attaques de l'Adversaire. Mais en aucun cas notre volonté, notre cœur n'ont consenti, en tout ou en partie, de compromission avec la chair. On ne peut que déplorer de tels achoppements et s'efforcer de lutter contre eux, etc..., bien que, parfois, par la grâce de Dieu, ils se révèlent être d'un grand secours dans le développement du caractère. Nous apprenons grâce à eux, à ne pas nous fier à nous-mêmes, à ne pas nous targuer de notre force mais à nous rendre compte que la victoire qui triomphe du monde s'obtient par la foi. Lors donc qu'avec chagrin

[414]

la nouvelle créature constate qu'elle a failli, elle doit tâcher de se fortifier contre la faiblesse à laquelle elle a succombé, devenir plus forte dans le Seigneur et dans la puissance de sa force pour être moins susceptible de broncher à l'avenir.

Ainsi, pas à pas, nous apprenons à ne pas mettre notre confiance dans la chair mais à regarder à l'Eternel de qui procède l'aide dont nous avons besoin au moment opportun. Rappelons-nous que, dans ces moments, nous sommes toujours de nouvelles créatures, et que, nous confiant toujours par la foi, au mérite du sacrifice de Christ, nous efforçant toujours de remplir notre Alliance d'Amour jusqu'au sacrifice de nous-mêmes, "*le Père lui-même nous aime*" comme l'a affirmé le Maître. Il nous faut reprendre courage et nous rappeler que la nouvelle créature ne pêche pas, que le péché ne lui est pas imputé et qu'aussi longtemps qu'elle fait effort contre lui, personne ne peut accuser l' élu de Dieu. "*C'est Dieu qui justifie... Christ est mort*" — [Romains 8 : 33, 34](#) .

PROGRESSER DANS L'APPRECIATION DE LA LOI PARFAITE

Bien que la Loi d'Amour ait été la base de notre Alliance avec le Seigneur lorsque nous sommes devenus de nouvelles créatures, il faut convenir que nous ne l'avons pas comprise à fond tout de suite. Nous sommes allés depuis à l'école de Christ où

nous avons appris le sens profond qui s'attache au mot Amour dans sa plénitude dans la croissance en vertu et en connaissance, en ajoutant à notre foi, l'amour sous ses différents aspects: douceur, patience, bonté fraternelle, etc... Nous sommes mis à l'épreuve sur le plan de l'Amour qui deviendra la pierre de touche lors de notre examen. Seuls ceux qui atteindront à l'Amour parfait, à l'Amour qui se sacrifie, seront estimés dignes de faire partie de la Nouvelle Création, des membres du Corps de Christ.

COURIR VERS LE BUT ET Y DEMEURER FERME

Empruntant une autre image, l'apôtre illustre nos expériences du présent par une piste de course. Il nous

[415]

exhorte à nous débarrasser de tout fardeau, du péché qui nous tenaille, de toute faiblesse de la chair, de toute ambition de la terre, pour courir, avec patience, dans la lice qui nous est ouverte dans l'Évangile, atteindre le **but** et nous y **tenir ferme** après avoir tout surmonté: fidèle au terme complet en Christ ([Philippiens 3 : 13,14](#) ; [Hébreux 12 : 1](#) ; [Ephésiens 6 : 13](#)). Cette figure éveille la pensée d'un parcours de course avec sa première, seconde, troisième et quatrième étapes, ses obstacles, ses mauvais passages, ses embûches. Elle nous montre aussi à nous-mêmes prenant le départ dans cette course, avec le désir d'arriver au but de l'Amour parfait et sachant bien que, faute d'y parvenir nous ne serons pas des copies du cher Fils de Dieu, que, partant, nous ne pourrons, au sens le plus large, plaire à Dieu et ne pourrons être faits cohéritiers avec Jésus dans son Royaume. Le parcours de la course, c'est l'Amour, depuis la ligne de départ jusqu'à la ligne d'arrivée. Nous prenons le départ animés d'un amour reconnaissant envers Dieu pour sa miséricorde manifestée pour nous en Christ par le pardon de nos péchés. C'est **cet amour par devoir** qui, au début de la carrière, nous conduit à offrir nos corps en sacrifices vivants. Nous tenons le raisonnement suivant : puisque Dieu a tant fait pour nous, il est normal et nous **devons** lui montrer à quel point nous estimons ce qu'il a fait. Christ a donné sa vie pour nous, nous **devons** donner notre vie pour les frères.

Cet amour par devoir, obligé, est tout à fait juste raisonnable, vrai mais il ne suffit pas. Il doit nous acheminer vers une forme d'Amour plus élevée. Pendant ce temps nous sommes parvenus au terme de la première étape. Nous éprouvons toujours cet amour par devoir mais déjà nous apprécions plus profondément l'Amour divin. Nous nous rendons compte que l'Amour manifesté par Dieu n'est pas égoïste mais est l'expression de son caractère tout de noblesse et de magnanimité. Nous entrevoyons quelque peu la justice divine, sa sagesse, sa puissance, son amour, et tout en réfléchissant à ces qualités de notre Créateur, nous en venons à les aimer. Dès lors nous pratiquons ce qui est juste, non pas simplement parce que c'est notre devoir, mais parce que nous aimons ce qui est juste.

[416]

En poursuivant notre course nous parvenons à la seconde étape. Et nous nous apercevons qu'entre temps nous n'avons pas seulement appris à aimer la justice mais que, dans la même proportion, nous en arrivons à haïr le péché. Nous sentons croître en nos cœurs une inclination pour le programme de Dieu qui veut refouler la grande vague du péché qui a recouvert le monde et lui a valu son salaire de mort. Cette seconde étape crée en nous une énergie et fait jaillir l'étincelle qui nous rend actif pour la justice et contre le péché.

Notre Amour grandit et nous nous acheminons vers la troisième étape. Lorsque nous y arrivons notre amour par devoir, augmenté de l'amour pour les principes de justice, s'est étendu non seulement au caractère divin mais se prend d'aversion pour tout ce qui fait tort à l'humanité et contredit au caractère et au dessein divins. Parvenus à ce stade nous éprouvons une plus grande sympathie pour autrui, nous commençons à partager le sentiment de Dieu d'hostilité envers le péché, d'amour pour tous ceux qui recherchent la voie qui conduit à la Justice et à la sainteté. Là nous voyons les frères sous un jour différent. Nous les voyons comme nouvelles créatures et nous faisons la différence entre **eux** et leurs corps mortels dont les imperfections nous sautent aux yeux. Nous apprenons à les aimer et à sympathiser avec eux en dépit de leurs faiblesses et de leurs errements. Notre amour pour eux devient tel qu'il nous plaît de sacrifier notre vie, chaque jour, à chaque heure, de mettre de côté nos propres intérêts plaisirs, préférences, et de donner notre temps, notre influence, et quoi encore, pour les aider et les servir.

Cependant nous poursuivons notre course et tendons vers le but car il existe une forme supérieure d'amour que nous devons atteindre, la quatrième et dernière étape, "*le prix de la vocation céleste*". De quel Amour s'agit-il ? Que peut-il y avoir de plus grand que de se sacrifier par amour pour les frères dans le cadre d'un complet

[417]

dévouement à Dieu et aux principes de justice ? A cela nous répondons que ce genre d'Amour, porté au summum, est celui dont a parlé le Maître quand il a dit que nous devions apprendre à aimer même nos ennemis. Ce fut tandis que nous étions ennemis, étrangers et gens de dehors pour Dieu, on raison de nos œuvres mauvaises que "Dieu a tellement aimé le monde". Ce fut tandis que nous étions encore des pécheurs qu'Il a donné son Fils unique, en notre faveur. Tel est le modèle de **l'amour parfait** en deçà duquel il ne faut pas demeurer. Quiconque veut être agréé par le Seigneur comme membre de la Nouvelle Création et reçu dans la gloire doit accéder à cet amour des ennemis.

Non pas qu'il faille aimer ses ennemis **comme** on aime les frères. L'idée n'est pas là. Dieu n'aime pas ses ennemis **comme** il aime ses fils, ses amis. Jésus n'a pas aimé ses ennemis autant que ses disciples. Dieu a aimé ses ennemis dans le sens qu'il était prêt et disposé à faire pour eux tout ce qui pouvait l'être. Jésus a aimé ses ennemis en leur faisant du bien et de grand cœur. Il ne leur a pas porté d'inimitié ou de rancune en

réponse à leur haine. Il est prêt au contraire à répandre sur eux ses bienfaits, le moment venu, de façon qu'ils parviennent à la connaissance de la vérité et que, même ceux qui l'ont percé, le voient et pleurent sur Lui lorsque Dieu aura mis en eux un esprit de prière et de supplication ([Zacharie 12 : 10](#)). Nous devons aimer nos ennemis de la manière dont le Seigneur le dit lui-même : *“Aimez vos ennemis, bénissez ceux qui vous maudissent, faites du bien à ceux qui vous haïssent, priez pour ceux qui vous outragent ou qui vous persécutent”* ([Matthieu 5 : 44](#)). Nous ne devons permettre à aucune amertume, aucune animosité, aucune rancune d'aucune sorte d'habiter dans nos cœurs. Nous devons être remplis d'amour au point que, même un ennemi, ne doit pouvoir éveiller en nous de sentiment mauvais ou malveillant.

Quelle longanimité et bonté fraternelle représente une élévation de caractère telle que même un ennemi ne soit capable de faire naître la malice, la haine, l'antipathie et c'est là le “but” que nous devons atteindre comme

[418]

Nouvelles Créatures. Nous avons prétendu apprécier cet esprit d'amour et y être acquis. Nous avons consacré nos vies en accord avec ses principes. Nous sommes maintenant mis à l'épreuve pour voir jusqu'où nos déclarations tiendront. Dans sa bonté le Seigneur nous accorde le temps de courir cette course, de développer ce caractère. *“Il connaît nos faiblesses, il se souvient que nous ne sommes que poussière”*. Néanmoins il est essentiel de nous conformer à cet arrangement si nous tenons à devenir, cohéritiers avec le cher Fils de Dieu comme membres de la Nouvelle Création.

Notre Seigneur Jésus, le Chef de notre salut n'eut pas besoin de courir cette course, n'eut pas besoin de progresser dans cette acquisition des différentes physionomies de l'amour. Parfait, il les possédait toutes dès le début de sa carrière. Son épreuve se fit sur le point de savoir s'il demeurerait fermement attaché aux principes, s'il continuerait à aimer Dieu et la justice par dessus tout, s'il aimerait les frères au point de donner sa vie pour eux et ses ennemis au point de prendre plaisir à leur faire du bien, s'il ne se détacherait pas de l'idéal de l'amour parfait. Nous savons à quel point il donna la preuve de sa fidélité à la règle d'Amour à tous ses degrés puisqu'il donna sa vie, non seulement pour ses amis mais encore pour ses ennemis qui le crucifièrent. Cette expérience doit aussi être la nôtre. Nous devons **atteindre** au niveau idéal de l'Amour parfait dans nos cœurs même si, dans notre chair, nous ne sommes pas toujours capables d'en exprimer les sentiments profonds.

Certains arrivent à effectuer la course très rapidement. Ils passent l'une après l'autre ces bornes jalonnant les étapes et arrivent rapidement à l'Amour parfait. D'autres, moins zélés on ayant les regards moins attentivement fixés sur l'Auteur de notre foi, ne réalisent que de plus lents progrès dans la course. Pendant des années ils se cantonnent dans l'amour par devoir ou vont peut être un peu plus loin et aiment le caractère divin ainsi que les principes de justice. Il y en a relativement peu qui aillent

au delà jusqu'à l'amour des frères, jusqu'à accepter avec joie l'abnégation pour servir la maison de

[419]

la foi. Moins encore vont jusqu'à l'Amour parfait, l'amour des ennemis qui, non seulement empêche de leur faire injure, en parole ou en action, mais se satisfait du bien qui leur arrive. Si le Seigneur a usé de patience à notre égard en nous accordant tout le temps nécessaire pour parvenir au "but", réjouissons-nous de sa compassion et redoublons d'énergie pour atteindre le "prix de la vocation" ou nous rappelant que le temps est court et que rien de moins que ce caractère d'amour parfait ne sera agréé du Père dans la Nouvelle Création.

De même que notre Seigneur fut mis à l'épreuve au "but", ainsi chacun d'entre nous sera mis à l'épreuve une fois que nous l'aurons atteint. Il n'est donc pas question d'arriver à ce "but" dans les derniers jours de la vie mais aussi tôt que possible. Notre zèle et notre amour pour Dieu et pour les frères se mesurera à la vitesse avec laquelle nous parviendrons à toucher ce "but".

Ce que l'apôtre dit: "*Tenez ferme après avoir tout surmonté*" ([Ephésiens 6 : 13](#)) semble signifier qu'après être parvenus au "but" de l'Amour parfait, nous serons soumis à quantité d'épreuves de foi, de patience et à propos de tous les différents aspects de l'Amour. Le monde n'est pas un ami qui nous encourage à la vertu ou nous aide dans la bonne direction. Satan demeure notre Adversaire capable de susciter tout obstacle dans le but de nous détacher de la position acquise. Telle est notre épreuve. Il est indispensable de retenir avec fermeté ce à quoi nous sommes arrivés, de "courir droit au but", dût-il nous en coûter la vie — donnant notre vie au service de Dieu pour les frères et faisant du bien à tous selon que l'occasion nous en est offerte. "*Celui qui nous a appelés est fidèle*" et il nous a promis le secours et l'aide, chaque fois qu'il on sera besoin, dans ce domaine. Sa grâce nous suffit — [1 Thessaloniens 5 : 24](#) ; [2 Corinthiens 12 : 9](#)).

Comme nous l'avons vu, cette Loi d'Amour est aussi celle qui commande aux fils angéliques de Dieu. Leur obéissance à la volonté divine, la bonne entente entre

[420]

eux, repose sur elle. Au cours de l'Age Millénial des lois et des ordonnances, des règlements et des exigences seront imposés au monde des hommes pour les conduire aux douces influences du Royaume. Ceux qui, à la fin de cet Age Millénaire seront jugés dignes de **la vie éternelle** seront allés — on peut en être sûr — au delà de la simple obéissance contrainte aux lois et aux ordonnances: la Loi de Dieu aura été écrite dans leurs cœurs, cette Loi d'Amour qui fait partie du caractère divin. Ces fils du rétablissement, sur le plan humain acceptés par l'Eternel, seront également animés par cet esprit d'amour sans lequel il n'est pas possible de plaire à Dieu, celui-ci ne recherchant que des adorateurs qui le servent en esprit et en vérité. On peut donc voir

que si le ciel aussi bien que la terre doivent être soumis à une loi et s'y ranger absolument, le niveau divin de la discipline est infiniment plus élevé que nos idées et conceptions terrestres imparfaites. Un seul mot: Amour, exprime toute la Loi divine à laquelle tous les fils de Dieu, sur tous les plans d'existence, seront subordonnés. Qu'ils sont merveilleux et glorieux le caractère et les desseins de notre Dieu. L'Amour est l'accomplissement de sa Loi et l'on ne peut concevoir de Loi plus élevée que celle-là.

Jusqu'ici nous avons envisagé le sujet au demeurant dans l'abstrait. Or, la Nouvelle Création, tout en demeurant dans ce tabernacle de chair, plus ou moins sujette à ses faiblesses, à ses résistances, etc... doit observer, dans les rapports de ses membres entre eux et à l'égard du monde, une règle de conduite ordonnée par cette Loi d'Amour, le Commandement nouveau donné par le Seigneur à ses disciples. On l'a appelé avec à propos

LA REGLE D'OR

L'or - nous l'avons déjà vu — symbolise ce qui est divin. La règle d'or est donc une règle divine et la règle divine est une Loi d'Amour. L'idée la plus voisine de cette Loi d'Amour que l'homme non régénéré puisse se **faire**, l'idéal le plus élevé qu'il puisse en avoir se retrouve dans la pensée : “Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais

[421]

pas qu'on te fit”. Cette bonté est au fond négative. La Règle d'or de l'Amour que le Seigneur donne à la Nouvelle Création et que celle-ci est seule à pouvoir apprécier ou comprendre pour l'instant est de nature plus solide “Fais aux autres ce que tu voudrais qu'ils te fassent”. Cette bonté là est positive. C'est de l'Amour en action, agissant. Que des membres de la Nouvelle Création se trouvent en faute à l'égard d'un point quelconque de cette Règle d'or, la Loi de leur être même, ce ne sera pas sans un sérieux regret et sans tristesse à moins qu'ils ne soient de “tout jeunes enfants” sur la route nouvelle. Et si toute infraction à cette règle engendre le mécontentement et la peine, c'est la preuve que la transgression n'a pas été volontaire, n'est pas venu du cœur, n'a pas été le fait de la Nouvelle Créature, mais s'est trouvé être le résultat d'un concours de circonstances, d'un entraînement de la nature contraire aux désires de l'esprit, à l'intention. Il n'empêche que dans la proportion où le nouvel esprit vit selon Dieu et exécute sa volonté avec zèle, il sera prompt à garder le “ vase de terre” dans lequel il habite. Il revêtira l'armure de Dieu qui lui permettra de combattre le bon combat contre ses propres faiblesses. S'il a commis une erreur, en parole ou en action, il s'obligera à un dédommagement avec intérêt si possible, de telle sorte que le “ vase de terre” rencontrant un vif désaveu, devienne à l'avenir moins virulent dans son opposition au nouvel entendement.

Cette loi de la Nouvelle Créature intéresse sa relation avec Dieu. Elle sent toute la portée de l'expression: “*Aimer l'Eternel de tout son cœur, de toute sa pensée, de tout son être, de toute sa force*”. Elle n'y trouve pas de place pour elle-même sauf dans la

mesure où elle se confond avec Dieu. Cette même loi règle encore son rapport avec les frères. Comment aimerions-nous en effet Dieu que nous ne voyons pas (si ce n'est par la foi), si nous n'aimons pas les frères, animés de l'esprit de Dieu, que nous voyons de nos yeux ? ([1 Jean 4 : 20, 21](#)). A mesure que la Nouvelle Créature avance dans sa liaison avec eux, qu'elle fait pour eux et à leur endroit tout ce qu'elle voudrait qu'ils fassent pour elle et à son endroit,

[422]

elle s'aperçoit qu'une telle manière d'être entraîne une importante transformation de la vie et que la loi à laquelle elle s'est soumise n'a rien à voir avec la loi ou règlement des hommes.

Elle aimerait que les frères soient cordiaux à son égard et lui parlent gentiment, aussi leur parlera-t-elle et agira-t-elle envers eux de la même manière. Elle aimerait qu'on supportât ses imperfections, ses faiblesses et qu'on recouvrit ses défauts du manteau de la charité, aussi fera-t-elle de même pour eux. Elle n'aimerait pas que les frères parlassent mal d'elle, même si cela était vrai, aussi leur témoignera-t-elle une attention franche et ouverte, ne "dira de mal de personne" et "fera du bien à tous les hommes", plus particulièrement à la maison de la foi. Elle n'aimerait pas que d'autres attendent d'elle plus qu'elle ne peut raisonnablement faire ou offrir, aussi n'attendra-t-elle pas des autres plus qu'ils ne peuvent raisonnablement faire. En suivant le même principe dans les relations avec le monde et ses occupations, tout le cours de la vie se trouve modifié petit à petit. Comme l'apôtre le fait remarquer, ce changement intervient à mesure que nous "*contemplons la gloire du Seigneur*", dans la proportion où nous nous exerçons à observer et à imiter la grandeur du caractère divin mû lui-même par cette Règle d'or de l'Amour- — [2 Corinthiens 3 : 18](#).

Selon que notre nouvel entendement notre nouvelle volonté, engendrée par l'esprit saint, progresse, nous sommes graduellement "*changés de gloire en gloire*" dans le domaine du cœur. Transformés dans nos cœurs, dans nos esprits, dans nos volontés, dans nos intentions et autant que possible dans notre comportement extérieur nous devenons "mûrs", conformément à la promesse divine, pour le grand **changement** final de la résurrection lorsque ce qui est semé dans la faiblesse et la corruptibilité sera relevé dans la puissance et dans la gloire pour devenir une Nouvelle Création spirituelle: le Christ de Dieu. Les apôtres nous donnent de sages et précieux avis, des exhortations, des suggestions que les frères reprennent à leur compte et répètent parce qu'ils sont utiles à notre correction, à notre amélioration, etc...

[423]

En fait, la Loi, toute la Loi sous laquelle la Nouvelle Création a été placée par son chef, est cette Loi d'Amour, la Règle d'or. Tout bien considéré cela voudrait dire que bien des actes exécutés maintenant par la Nouvelle Création ne devraient plus l'être, tandis que bien des points négligés jusqu'ici devraient être réalisés avec zèle et continuité.

LA LOI PARFAITE DE LA LIBERTE

Si quelqu'un avait tendance à croire que la Nouvelle Création est laissée trop libre par le Seigneur, sans retenues et réglementations appropriées, il changerait vite d'avis en se rendant compte de la longueur, de la hauteur, de l'extrême portée de cette Loi de Dieu résumée brièvement par ce seul mot: Amour. "*Une loi de liberté*" comme l'apôtre l'appelle ([Jacques 1 : 26](#)). Or, cette loi de liberté Dieu ne l'applique qu'à la Nouvelle Création engendrée de son Esprit. Elle ne peut s'appliquer à personne d'autre. Les autres se trouvent encore, soit sous la Loi de Moïse comme serviteurs, indignes de la "*liberté par laquelle Christ nous a affranchis*", nous les fils; ou encore sous la condamnation de la loi universelle, condamnation à mort, et comme tels, sont toujours considérés comme étrangers et gens du dehors, sans Dieu et sans espérance dans le monde. Ils ne connaissent pas la grâce de Dieu qui apportera, le moment venu, le salut au monde, mais qui, pour le présent, n'a été manifestée qu'à un nombre relativement restreint, l'immense majorité continuant à être distraite par l'Adversaire pour ne pas entendre le message de l'amour et de la rédemption divins. Il enténèbre les esprits et bouche les oreilles de la majorité des humains par des doctrines de démons, etc... — [2 Corinthiens 4 : 4](#) ; [1 Timothée 4 : 1](#).

La Liberté n'est pas pour ceux dont l'esprit est mal disposé ainsi qu'en témoigne la société elle-même quand elle emprisonne. De même la Loi parfaite de la Liberté n'est pas pour ceux dont l'esprit est tourné vers le mal mais pour ceux dont l'esprit est tourné vers le bien — Pour **ceux qui sont parfaits** Le monde ne sera

[424]

pas abandonné à une Loi d'Amour pendant le Millénium mais dirigé avec justice et miséricorde dans le cadre d'une loi d'obéissance aux règles du Royaume. Ce ne sera pas avant la fin du Royaume, lorsque les méchants volontaires auront été retranchés dans la seconde mort, que l'humanité, qui aura dès lors établi sa perfection, son accord avec les normes divines, retrouvera la Loi de la Liberté, l'Amour et Sa Règle d'or. Tant que les humains montreront par leur attitude qu'ils ne sont encore que des enfants mineurs, ils demeureront plutôt sous un régime de serviteurs ([Hébreux 13 : 17](#)). La Nouvelle Création relevant actuellement de cette Loi de Liberté, n'y est soumise que parce que, pour elle, "*les choses anciennes sont passées, toutes choses sont devenues nouvelles*. Elle a la haine du péché et l'amour pour la justice. Elle se sert de sa liberté, non pour se satisfaire elle-même non pour se complaire, mais pour sacrifier ses intérêts terrestres en collaboration avec l'Éternel pour effacer le péché, en débarrasser le monde et le délivrer de son salaire de mort. Les engendrés à cet esprit nouveau à cette nouvelle disposition — l'Esprit de Dieu, — ceux qui sont devenus élèves à l'école de Christ, sont enseignés par lui et marchent sur ses traces... ceux-là et ceux-là seuls peuvent relever de la Loi de Liberté. S'ils venaient à perdre leur esprit d'adoption, ils cesseraient d'être des fils et ne demeureraient plus sous cette Loi de Liberté.

Ceux qui maintenant, apprennent à user de cette liberté par laquelle Christ les a rendus libres; ceux qui, par la consécration, se rangent sous cette Loi d'Amour et donnent leur vie pour les frères, pour la cause de la vérité et de la justice, ces fidèles-là seront estimés dignes de devenir les agents et cohéritiers du Seigneur avec son Fils bien-aimé dans le grand œuvre de relèvement du monde. Et comme elle est nécessaire cette qualification pour ce grand travail ! Comme il est nécessaire que ceux qui seront les éducateurs, les aides, les juges et les conducteurs du monde en bénissant toutes les familles de la terre pendant l'Age Millénial, soient entraînés à plein et mis à l'épreuve sur le plan de l'Amour pour devenir des Sacrificateurs royaux compatissants et fidèles.